

Mairie de POILLEY (Manche)



Demande de parrainage civil

La demande de parrainage civil est faite directement à Monsieur le Maire.

Les parents doivent être domiciliés dans la commune ou avoir des attaches familiales dans celle-ci.

La date et l'heure devront être arrêtées, au minimum, un mois avant la cérémonie. Celle-ci se déroulera le samedi matin, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire.

L'enfant parrainé ne doit pas avoir plus de 9 ans.

La marraine et le parrain doivent être obligatoirement âgés de plus de 13 ans (âge de discernement prévu dans la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993).

Pièces à fournir (au plus tard, 15 jours avant la cérémonie) :

- Formulaire de renseignements (au verso)
- Photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant
- Photocopies (recto-verso) des cartes d'identité (ou passeports) des parents, marraine et parrain

Mairie de POILLEY (Manche)

3 rue Hilaire TABOUREL 50220 POILLEY Tel: 02 33 48 51 39



Renseignements concernant un parrainage civil

NOM (de l'enfant) :				
Prénom(s) :				
Date et lieu de naissance :				
Si reconnaissance paternelle : date			Mairie de	
	PAREN	Te		
	PAREN	15		
M et Mme				
Date et lieu de naissance (mère) :				
Date et lieu de naissance (père) :				
Domicile :				
PARRAIN				
Monsieur				
Date et lieu de naissance :				
Domicile :				
	MARRA	INE		
		1 IV E		
Madame / Mademoiselle				
Date et lieu de naissance :				
Domicile :				
Date retenue pour la cérémonie :	1	1	et heure :	h
Date retende pour la ceremonie.	•	•	or noure .	